



**pen**  
INTERNATIONAL

PEN International promeut la littérature et la liberté d'expression. Il est régi par la Charte du PEN et les principes qu'elle contient liés à la transmission sans limitation de la pensée au sein de chaque nation et entre les nations. Fondé à Londres en 1921, la Fédération internationale des centres PEN relie une communauté internationale d'écrivains. C'est un forum au sein duquel les écrivains se rencontrent librement pour parler de leurs œuvres. C'est aussi une voix qui porte la parole des écrivains réduits au silence dans leur propre pays. A travers ses centres, le PEN œuvre sur les cinq continents, il compte 149 centres répartis dans 102 pays.

PEN International est une fondation (association caritative) enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le N° 111 70 88.

Unit A, Koops Mill Mews,  
162-164 Abbey Street,  
London  
SE1 2AN, UK

[www.pen-international.org](http://www.pen-international.org)



**pen**  
INTERNATIONAL

## **Déclaration de Québec sur la traduction littéraire, les traductrices et les traducteurs**

**Célébration de la Littérature,  
Défendre la Liberté d'Expression**

**PEN International rassemble les écrivains du monde entier. Conçue et rédigée à Barcelone en avril 2015 par le Comité de la traduction et des droits linguistiques de PEN International, ratifiée par l'Assemblée des délégués de PEN International lors du 81e congrès à Québec en octobre 2015, cette déclaration comprend un résumé en six points des principes et objectifs que PEN International entend promouvoir dans le domaine de la traduction littéraire.**

Traduit par Anne-Laure Thomas

- 1. La traduction littéraire est un art de passion. Porteuse de valeurs d'ouverture, elle permet d'aspirer à l'universel et elle est le vecteur privilégié du dialogue entre les cultures. Elle est un gage de paix et de liberté, ainsi qu'un rempart contre l'injustice, l'intolérance et la censure.**
- 2. Les cultures ne sont pas égales devant la traduction. Certaines traduisent par choix, d'autres par obligation. La traduction va de pair avec la défense des langues et des cultures.**
- 3. Les traductrices et les traducteurs, respectueux des auteurs et des œuvres originales, ne cherchent toutefois pas qu'à reproduire un texte : à titre de créateurs de plein droit, ils le prolongent, le font avancer. Plus que des messagers, ils portent la voix des autres, sans pour autant perdre la leur. Défenseurs de la diversité linguistique et culturelle, ils s'engagent notamment auprès des auteurs de l'ombre, des styles et des groupes marginalisés.**
- 4. Les droits des traductrices et des traducteurs doivent être protégés. Les instances gouvernementales, les maisons d'édition, les médias et les employeurs doivent reconnaître et nommer clairement les traductrices et les traducteurs, respecter leur statut et leurs besoins, leur assurer une juste rémunération et des conditions de travail dignes ; et ce, quel que soit le support utilisé – papier, numérique, audio, vidéo.**
- 5. L'intégrité physique et la liberté d'expression des traductrices et des traducteurs doivent en tout temps être assurées.**
- 6. En tant qu'auteurs de création dotés d'un savoir-faire qui les distingue, les traductrices et les traducteurs doivent être respectés et consultés pour toute question relative à leur travail. Les traductions appartiennent à celles et à ceux qui en sont les auteurs.**